



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU VAL DE MARNE

ISSN 0980-7683

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL

Du 14 septembre 2021

PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Du 14 septembre 2021

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PRÉFECTURE

**Direction de la coordination des
politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
2021/3323	14/09/2021	Portant délégation de signature à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France	4



**PRÉFET
DU VAL-
DE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial - BCIIT**

**Arrêté N° 2021 / 3323
portant délégation de signature
à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale
de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France**

**LA PREFETE DU VAL-DE-MARNE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

- VU le code de la santé publique, notamment ses articles L 1435-1 et R1435 -1 et suivants ;
- VU le code de l'action sociale et des familles ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat ;
- VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU l'ordonnance n° 2010-177 du 23 février 2010 de coordination avec la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 précitée ;
- VU la loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, directrice générale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 9 août 2021 ;
- VU le décret du 10 février 2021 portant nomination de Madame Sophie THIBault en qualité de préfète du Val-de-Marne ;
- SUR proposition de la Secrétaire générale de la préfecture ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, à l'effet de signer au nom de la préfète :

- tous les actes, correspondances, rapports et autres documents administratifs, relevant du champ de ceux pouvant donner lieu à délégation de signature tel que précisé dans le tableau annexé au présent arrêté ;
- les réponses aux recours gracieux formés contre les actes qui sont mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus ;
- tous actes ou pièces relatifs aux procédures contentieuses se rapportant aux actes mentionnés au deuxième alinéa ci-dessus, incluant la désignation des agents placés sous son autorité chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience dans le cadre desdites procédures.

Article 2 : Délégation de signature est donnée à Madame Amélie VERDIER à l'effet de signer :

- tout document devant être produit pour l'information du juge de la liberté et de la détention dans le cadre de la loi du 5 juillet 2011 susvisée ;
- les actes de saisine obligatoire du juge des libertés et de la détention relatifs aux soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat sous forme d'hospitalisation complète, tel que prévu par l'article L. 3211-12-1 du code de la santé publique, ainsi que les pièces s'y rapportant, incluant la désignation d'agents chargés d'assurer la représentation de l'Etat à l'audience.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, la délégation consentie aux articles 1 et 2 sera exercée par Monsieur Éric VÉCHARD, directeur de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour le Val-de-Marne.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie VERDIER et de Monsieur Éric VÉCHARD, la délégation de signature visée aux articles 1 et 2 est donnée à Monsieur Matthieu BOUSSARIE, directeur adjoint de la délégation départementale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France pour le Val-de-Marne.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Madame Amélie VERDIER, de Monsieur Éric VÉCHARD et de Monsieur Matthieu BOUSSARIE, la délégation de signature visée à l'article 1^{er} est donnée dans la limite de leur champ de compétence respectif à :

- M. Clément BASSI, responsable du département « santé environnement/défense sécurité » ;
- Mme Chrystelle BERTHON, responsable du département « prévention et promotion de la santé » ;
- Mme Christelle BETHENCOURT, département « santé environnement/défense sécurité » ;
- Mme Olivia BREDIN, responsable du département « autonomie » ;
- M. Cédric CABASSU, département « santé environnement/défense sécurité » ;
- Mme Caroline CASSONNET, département « santé environnement/défense sécurité » ;
- M. Régis GARDIN, responsable du département « offre de soins » ;
- Mme Sarah LOMBARD, département « santé environnement/défense sécurité » ;
- Mme Monique MELLAT, département « offre de soins » ;
- Mme Floriane MEUNIER, département « santé environnement/défense sécurité » ;
- M. Walid TOUIL, département « santé environnement/défense sécurité ».

Article 6 : Sont exclues de la délégation de signature consentie à l'article 1^{er} du présent arrêté :

- les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'Etat, au président du Conseil régional, au président du Conseil départemental, aux maires et aux présidents des Etablissements Publics Territoriaux dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.

- les réponses aux interventions des parlementaires, du président du Conseil régional, du président du Conseil départemental, des maires et des présidents des Etablissements Publics Territoriaux dans les domaines qui relèvent de la compétence du Préfet.

Article 7 : La Secrétaire générale de la préfecture du Val-de-Marne et la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France, sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 14 septembre 2021

La Préfète du Val-de-Marne

Signé

Sophie THIBAULT

ANNEXE

Au protocole de coopération entre le Préfet du Val de Marne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
-------	-------------	---------	------------------	---------------------------------	-------------------------------------

PREMIERE PARTIE : PROTECTION GENERALE DE LA SANTE

Livre III : Protection de la santé et environnement

(urgence)	L.1311-4	Prescription des mesures édictées par les règles d'hygiène du livre III du CSP en cas d'urgence et/ou danger ponctuel imminent	arrêté	DT	DT
Eaux potables	L.1321-2	Détermination des périmètres de protection dans l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines;	arrêté	DT	Préfet
Eaux potables	L.1321-2-1	Interdiction ou réglementation de certaines installations ou activités à l'intérieur des périmètres de protection lorsqu'elles sont susceptibles de nuire à la qualité des eaux	arrêté	DT en lien avec les services de police de l'eau	Préfet
Eaux potables	L.1321-4 II	Déclaration d'utilité publique de périmètres de protection, à la demande de propriétaires privés, autour de points d'eau ne relevant pas d'une délégation de service public	injonction	DT	DT
Eaux potables	L.1321-7 I R.1321-6 R.1321-7 I R.1321-8 I	Injonction au propriétaire ou à l'occupant de prendre toute mesure pour faire cesser le risque constaté du fait d'une installation d'eau intérieure non conforme aux règles d'hygiène	arrêté	DT	Préfet
Eaux potables	L.1321-9	La décision indique la localisation des captages, les conditions d'exploitation, les mesures de protection y compris les périmètres, les produits et procédés de traitement, la mise en œuvre de la surveillance, autorisation utilisation d'eau pour la consommation humaine : production, distribution, conditionnement	arrêté	DT	Préfet
Eaux potables	R.1321-7 II	déclaration extension et modification installations collectives de distribution	édition d'un bulletin	DT	DT
Eaux potables	R.1321-9	Communication régulière aux maîtres des données (transmises par le DG ARS) relatives à la qualité de l'eau distribuée	courrier	DT	DGARS
Eaux potables	R.1321-9	Transmission du dossier au ministre en cas de risque ou de situation exceptionnelles	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-10	Autorisation temporaire en cas de situations exceptionnelles (rapport du DG ARS sur l'absence de danger) ; définition des modalités de suivi/ Sollicitation avis hydro agréé pour autorisation temporaire, consultation et information du coderst	autorisation	DT	DT
Eaux potables	R.1321-10	Autorisation de mise en service de la distribution d'eau au public sur la base des analyses d'eau demandées par le DG de l'ARS	autorisation	DT	DT

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Eaux potables	R. 1321-11	Décision à la suite de la déclaration d'un projet de modification (arrêté modificatif) ou révision de l'autorisation initiale) Appréciation des projets avec modification des installations et conditions d'exploitation mentionnés dans l'arrêté préfectoral d'autorisation, statue sur la déclaration consultation d'un hydro agréé et le cas échéant, invitation à une révision de l'autorisation initiale	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-12	Arrêtés modificatifs des décisions d'autorisation sur proposition du DG de l'ARS Le cas échéant, prescription préalable motivée de la production de bilans de fonctionnements supplémentaires Prescription au titulaire de l'autorisation la fourniture et la mise à jour des éléments contenus dans le dossier d'autorisation et production de bilans de fonctionnement supplémentaires	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-18	Demande d'analyses complémentaires en cas de non conformités des eaux	demande	DT	DT
Eaux potables	R.1321-22	Mise à disposition des maires, des présidents d'établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes des résultats des analyses réalisées dans le cadre du contrôle sanitaire effectué par l'ARS envoi aux PRPDE des résultats du CS	demande	DT	DT
Eaux potables	R.1321-23	Communication au DGS de l'ARS de l'étude de vulnérabilité des installations de production et de distribution d'eau de plus de 10 000 habitants établie par la personne responsable	mémoire		
Eaux potables	R.1321-24	Définition, après avis du CODERST, des conditions de prise en compte de la surveillance assurée par la personne responsable de la production ou de la distribution de l'eau	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-28	Demande à la personne responsable de prendre les mesures correctives nécessaires pour rétablir la qualité de l'eau lorsque la distribution de l'eau présente un risque pour la santé des personnes sur le rapport du DG de l'ARS	demande	DT	DT
Eaux potables	R.1321-29	Restriction de consommation ou interruption de consommation sur le rapport du DG de l'ARS	demande	DT	DT
Eaux potables	R.1321-31 à 36	Dérogation aux limites de qualité portant sur les paramètres chimiques sous certaines conditions, sur rapport du DG de l'ARS et fixation du délai imparti pour corriger la situation délivrance d'une dérogation aux limites de qualité autorisation de distribuer de l'eau suite demande de dérogation (arrêté) autorisation pour renouvellement de la demande de dérogation (arrêté) autorisation pour renouvellement de la demande de dérogation (arrêté) conseils aux populations spécifiques pour lesquels la dérogation a un risque particuliers	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-40	Dérogation aux limites de qualité en cas d'inondations ou de catastrophes naturelles, après vérification par l'ARS de l'absence de conséquence contraires à la santé		DT	Préfet
Eaux potables	R. 1321-47	Demande au DG de l'ARS de limiter les risques de non conformités des eaux	arrêté	DT	DT
Eaux potables	R.1321-56	Réduction de la fréquence de vidange de nettoyage, de rinçage et de désinfection		DT	DT
Eaux potables	R.1321-57	Dérogation pour alimentation des réseaux intérieurs par une ressource non autorisée		DT	DT

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Eaux potables	D.1321-104	Transmission au maire des données relatives à la qualité de l'eau distribuée et les synthèses commentées transmission synthèse annuelle (du DG ARS) au maire des communes de plus de 3500 habitants	Bulletin	DT	DT
Eaux conditionnées	R.1321-96	Autorisation d'importation d'eaux conditionnées sur proposition du DG de l'ARS		DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L.1322-1 R.1322-5 R.1322-8	Reconnaissance et autorisation d'exploiter une source d'eau minérale naturelle, de conditionner l'eau, de l'utiliser à des fins thérapeutiques dans un établissement thermal et de la distribuer en buvette publique Autorisation exploitation, conditionnement, utilisation à des fins thérapeutiques, distribution en buvette publique d'une eau minérale naturelle Transmission projet d'arrêté au demandeur et information date et tenu de la réunion	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L.1322-3 R.1322-17 et 18	Déclaration d'intérêt public d'une source d'eau minérale naturelle et détermination de son périmètre de protection sur rapport du DG de l'ARS	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L.1322-4	Autorisation sondage, travaux souterrain dans le périmètre d'une source d'eau minérale naturelle	autorisation	DT	DT
Eaux minérales naturelles	L.1322-5	Réception déclaration fouilles tranchées, fondations, caves ou autres travaux à ciel ouvert dans le périmètre imposée exceptionnellement par décret	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L.1322-6	Interdiction de travaux, activités, dépôts si impact sur la source	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L.1322-10	Suspension provisoire de travaux ou d'activités de nature à altérer une source d'eau minérale naturelle	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	L.1322-10	Autorisation occupation d'un terrain dans le périmètre de protection pour exécution de travaux	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R.1322-7	Transmission demande au ministère chargé de la santé Transmission demande à l'académie de médecine si utilisation à des fins thérapeutiques	courrier	DT	DGARS
Eaux minérales naturelles	R.1322-8	Arrêté préfectoral d'autorisation	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R.1322-9	Autorisation de distribuer l'eau au public après vérification de sa qualité. (rapport du DG de l'ARS)	autorisation	DT	DT
Eaux minérales naturelles	R.1322-11	PV adressé au titulaire de l'autorisation après visite de conformité Refus motivé après visite de conformité	courrier	DT	DGARS
Eaux minérales naturelles	R.1322-11	Copie de l'arrêté d'autorisation adressée au ministère de la santé si eau conditionnée	arrêté ou courrier	DT	DT
Eaux minérales naturelles	R.1322-12	Décision à la suite de la déclaration d'un projet de modification (arrêté modificatif ou suggestion de demande de révision de l'autorisation initiale)	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R.1322-13	Arrêté accordant une autorisation provisoire	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R.1322-14	Arrêtés modificatifs de l'autorisation ; décisions motivées prescrivant préalablement des bilans de fonctionnement supplémentaires	arrêté ou prescription	DT	Préfet(sauf prescription à l'exploitant : DT)
Eaux minérales naturelles	R.1322-18	Enquête publique		Préfet	Préfet
Eaux minérales naturelles	R.1322-21	Transmission du dossier avec recueil des avis au ministère de la santé	courrier	DT	DGARS
Eaux minérales naturelles	R.1322-24	Consultation du CODERST sur la base d'un rapport du DG de l'ARS		DT	DT
Eaux minérales naturelles	R.1322-25	Possibilité de nommer un hydrogéologue		DT	DT
Eaux minérales naturelles	R.1322-26	Statut sur la demande		DT	DT
Eaux minérales naturelles	R.1322-42	Imposer des analyses complémentaires à l'exploitant	injonction	DT	DT
Eaux minérales naturelles	R.1322-44-8	Demande de mesures correctrices lorsque qualité de l'eau non	demande	DT	DT

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Eaux minérales naturelles	R. 1322-44-18 et 21	Autorisation d'importation d'eaux minérales naturelles sur proposition du DG de l'ARS	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R.1322-44-21	Suspension de la commercialisation si danger pour la santé publique retrait de l'autorisation	décision motivée	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R.1322-46	Autorisation ouverture partielle des établissements établissement durée de la saison (arrêté)	arrêté	DT	Préfet
Eaux minérales naturelles	R.1322-47	Règlements déterminants les mesures de salubrité générale et autres mesures citées dans l'article.	arrêté portant règlement	DT	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Salubrité des immeubles et des agglomérations	L.1331-17	Saisine du CODERST	Courrier	DT	Préfet
Habitat insalubre	L.1331-22	Mise en demeure propriétaire pour mise à disposition de locaux par nature impropres à l'habitation	mise en demeure	DT (en lien avec les services de l'Etat)	signature : préfet notification : DT
Habitat insalubre	L.1331-23	Mise en demeure propriétaire pour suroccupation des locaux	mise en demeure	DT	signature : préfet notification : DT
Habitat insalubre	L.1331-24	Mise en demeure si locaux présentent un danger pour la santé publique et saisine coderst	mise en demeure	DT	signature : préfet notification : DT
Habitat insalubre	L.1331-25	Déclaration d'insalubrité dans un périmètre pour raisons d'hygiène (arrêté) et saisine coderst	arrêté	DT	signature : préfet notification : DT
Habitat insalubre	L.1331-26, L.1331-26-1	Déclaration d'insalubrité dans un immeuble (arrêté) Saisine du coderst pour insalubrité immeuble Mise en demeure des propriétaires pour mise en œuvre des mesures pour faire cesser l'insalubrité Constat de la prise des mesures	arrêté (déclaration d'insalubrité) mise en demeure	DT	signature : préfet notification : DT
Habitat insalubre	L.1331-27	Aviser les propriétaires, occupants, exploitant, titulaire de parts ou de droit sur le logement de la tenue du CODERST	courrier	DT	DT
Habitat insalubre	L.1331-28	Transmission au ministère de la santé du dossier si avis du CODERST/contraire au rapport de l'ARS Déclaration insalubrité irréversible, prononciation interdiction définitive d'habiter Prescription de mesures pour empêcher l'accès et exécution d'office Prescription de mesures si insalubrité réversible et interdiction temporaire d'habiter	arrêté	DT	DGARS signature : préfet notification : DT
Habitat insalubre	L.1331-28-1	Notification de l'arrêté d'insalubrité	Notification	DT	DT
Habitat insalubre	L.1331-28-1	Transmission de l'arrêté d'insalubrité au maire, au proc. CAF, CG Publication de l'arrêté à la conservation des hypothèques		DT	DT
Habitat insalubre	L.1331-28-2	Relogement des occupants si défaut du propriétaire	courrier	Préfet si constat de défaillance par la DT (ou du SCHS selon les cas)	Préfet
Habitat insalubre	L.1331-28-3	Constat de l'exécution des mesures pour remédier à l'insalubrité	constat	DT	DT
Habitat insalubre	L.1331-28-3	Prononciation de la main levée de l'insalubrité ou interdiction d'habiter	arrêté	DT	signature : préfet notification : DT
Habitat insalubre	L.1331-29	Réalisation d'office des mesures pour écarter les dangers immédiats	mise en demeure	Préfet si constat de défaillance par la DT (ou du SCHS selon les cas)	Préfet
Habitat insalubre	L.1331-29	Faire procéder à la démolition prescrite sur ordonnance du juge	mise en demeure	Préfet	Préfet
Habitat insalubre	L.1331-29	Mise en demeure du propriétaire si mesures de l'arrêté non exécutées	mise en demeure	DT	signature : préfet notification : DT
Habitat insalubre	L.1331-29	Réalisation d'office des mesures de l'arrêté		Préfet	Préfet
Salubrité des immeubles et des agglomérations	R.1331-1	Saisine de l'AFSSET de tout projet d'assainissement	Courrier	Préfet	Préfet
Habitat insalubre	R.1331-4	Consultation de l'architecte des bâtiments de France	Courrier	DT ou SCHS (selon les cas)	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Habitat insalubre	R.1331-5	Envoi de la mise en demeure prévue au II de l'art. L.1331-29 au syndicat des copropriétaires	Courrier	DT	DT
Habitat insalubre	R.1331-6	Réception de l'info du syndicat concernant le défallance de copropriétaires		DT	DT
Piscines et baignades	L.1332-3	Personne responsable de la baignade placée sous le contrôle du représentant de l'état		DT	
Piscines et baignades	L.1332-4	Interdiction d'une piscine ou d'une baignade lorsque les conditions d'aménagement ou de fonctionnement portent atteinte à la santé Mise en demeure de satisfaire aux prescriptions prévues aux art.L.1332-1, L.1332-3, L.1332-7 et L.1332-8	arrêté	DT	DT
Piscines et baignades	L.1332-5	Notification des résultats du classement à la personne responsable de l'eau et au maire	courrier de transmission bulletin	DT	DT
Piscines et baignades	D.1332-4	Autorisation d'utiliser pour une piscine une eau autre que celle du réseau de distribution publique, sur proposition du DG de l'ARS	arrêté	DT	Préfet
Piscines et baignades	D.1332-12	Arrêté préfectoral fixant la nature et la fréquence des analyses de surveillance	Mise en demeure ou arrêté	DT	Préfet
Piscines et baignades	D.1332-13	Interdiction ou limitation d'utilisation d'un établissement lorsque les normes ne sont pas respectées, sur rapport du DG de l'ARS	arrêté	DT	DT
Piscines et baignades	D.1332-16	Mise en demeure du maire n'ayant pas respecté les modalités de recensement	mise en demeure	DT	DT
Piscines et baignades	D.1332-18	Reconduction de la liste des eaux de baignades de la saison précédente en l'absence de transmission actualisée par la commune		DT	DT
Piscines et baignades	D.1332-19	Le Préfet notifie au Ministre les eaux recensées comme eaux de baignades et les modifications	Notification	DT	DGARS
Piscines et baignades	D.1332-36	Communication au maire des observations sur les informations issues du contrôle sanitaire.		DT	DT
Plomb	L.1334-1	Réception de la réponse aux observations citées ci-dessus Le représentant de l'Etat peut demander au directeur de SCHS une enquête environnementale, et une intervention quand un risque d'exposition est porté à sa connaissance : prescription de faire réaliser un diagnostic Faire procéder à un diagnostic sur l'immeuble si risque sur mineur signalé sans cas de saturnisme Agrément des opérateurs pour réaliser les diagnostics Notification de travaux pour supprimer le risque (cas de saturnisme et/ou CREP / diagnostic positif).	demande d'enquête	DT	DT
Plomb	L.1334-2	Exécution des travaux d'office		DT en lien avec les services de l'Etat concernés	Préfet
Plomb	L.1334-3	Contrôle des lieux pour vérification suppression du risque après travaux		DT en lien avec les services de l'Etat concernés	Préfet
Plomb	R.1334-2	Réception signalement de cas de saturnisme		DT	
Plomb	R.1334-3	Réception de signalements de risque d'exposition au plomb		DT	
Plomb	R.1334-6	Injonction de travaux de retrait ou recouvrement plomb Notification au propriétaire les conclusions du diagnostic et l'injonction de travaux		DT en lien avec les services de l'Etat concernés	Préfet
Plomb	R.1334-7	Le Préfet fait établir un état des frais de réalisation des travaux et hébergement des occupants Etablissement état des frais de travaux, hébergement provisoire; émission des litres de perception		Préfet	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Plomb	L.1334-4	<p>Agrément travaux</p> <p>Dispositions pour assurer un hébergement provisoire</p> <p>saisine du TGI en cas de refus d'accès aux locaux</p>		Préfet	Préfet
Plomb	L.1334-8-1	<p>Prescription dans les zones avec OPAH, de réalisation d'un CREP aux propriétaires bénéficiant de subventions pour sortie d'insalubrité.</p>	prescription	Préfet	Préfet
Plomb	L.1334-11	<p>Prescription de mesures conservatoires si des travaux entraînent un risque d'exposition au plomb pour les occupants d'un immeuble ou la population environnante</p>	arrêté	DT	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Amiante	L 1334-14	Réception des informations sur l'observation du parc immobilier par les opérateurs	injonction	DT pour les ESMS	Préfet
	L 1334-15	Prescription de mesures si les propriétaires n'ont pas effectué la recherche d'amiante ou d'une expertise			
Amiante	L 1334-16	Prescription de mesures en cas d'urgence : diagnostics, expertises, mesures conservatoires Travaux d'office	injonction	DT pour les ESMS	Préfet
Amiante	R 1334-19	Prorogations de délais des travaux de désamiantage	arrêté	DT pour les ESMS	Préfet
Bruit	R 1334-37	Prise de mesures en cas d'inobservation des dispositions de lutte contre le bruit en application du code de l'environnement		DT	Préfet
Bruit	code de l'env. R. 571-30	Activités bruyantes: établissements diffusant de la musique amplifiée - prise de mesures administratives		DT	Préfet
Déchets	art 8 de l'arrêté du 7 septembre 1999 relatif au contrôle des filières d'élimination des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques	Réception de la déclaration de création d'installation de regroupement des déchets d'activités de soins à risque infectieux		DT	
Rayonnements ionisants	R 1333-90	Mise en œuvre des mesures de protection		Préfet	Préfet
Rayonnements ionisants	R 1333-110	Réception de déclaration de tout incident par un établissement de santé		plate forme de l'ARS	
Rayonnements non ionisants	L 1333-21	Prescription de mesures de champs électromagnétiques par le préfet		Préfet	Préfet

DEUXIEME PARTIE : SANTE DE LA FAMILLE, DE LA MERE ET DE L'ENFANT

Livre II : Interruption volontaire de grossesse

IVG	R 2212-3	Délivrance par le Préfet d'un agrément pour les établissements qui réalisent des consultations IVG	agrément.	DT	DT
-----	----------	--	-----------	----	----

Livre III : Etablissements, services et organismes

(Etab et services)	R 2311-3	Conclusion d'une convention Etat/établissement de planification familiale pour l'attribution d'aides financières			
--------------------	----------	--	--	--	--

TROISIEME PARTIE : LUTTE CONTRE LES MALADIES ET DEPENDANCES

Livre Ier : Lutte contre les maladies transmissibles

Chapitre Ier : Vaccinations.	L 3111-8	Obligation de vaccination antivaricelle en cas de guerre, de calamité publique, d'épidémie ou de menace d'épidémie (arrêté préfectoral)	arrêté	DGARS	Préfet
------------------------------	----------	---	--------	-------	--------

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Chapitre Ier : Vaccinations.	R 3111-11	Ajournement des vaccinations en cas d'épidémie (arrêté préfectoral)	arrêté	DGARS	Préfet
Chapitre Ier : Vaccinations.	D 3111-20	Mise en œuvre de mesures sanitaires lorsqu'un cas de varicelle est confirmé		DGARS	Préfet
Chapitre V : Lutte contre la propagation internationale des maladies.	L 3115-1	Habilitation de différents agents du ministère si nécessaire pour effectuer le contrôle sanitaire aux frontières, possibilité de confier le contrôle technique et la délivrance des certificats à des personnes ou des organismes agréés	habilitation	Préfet	Préfet
Chapitre III : Dispositions applicables aux réservistes sanitaires	L 3131-7	Information du DGARS et du SAMU du département du déclenchement d'un ou plusieurs plans blancs			
Chapitre III : Dispositions applicables aux réservistes sanitaires	L 3131-8	Possibilité de procéder à des réquisitions nécessaires			Préfet
Chapitre III : Dispositions applicables aux réservistes sanitaires	R 3131-7	Le préfet arrête le plan blanc élargi	arrêté	DT+ coordination DGARS	Préfet
Chapitre IV : Règles d'emploi de la réserve	L 3134-2	Affectation des réservistes par le représentant de l'Etat		DT	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Livre II : Lutte contre les maladies mentales					
Chapitre Ier : Droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques	L 3211-11-1	Autorisation implicite – pour les malades faisant l'objet de soins psychiatriques sur décision du préfet – de sorties accompagnées de moins de douze heures par du personnel de l'établissement (sauf opposition du préfet)		ET de santé DT	ET de santé Préfet
Chapitre Ier : Droits des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques	L 3211-12-1	saisine du juge des libertés et de la détention	saisine	DT	Préfet
Chapitre II : Admission en soins psychiatrique à la demande d'un tiers ou en cas de péril imminent.	L 3212-8	Possibilité de levée de mesures de soins sur demande d'un tiers ou en cas de péril imminent lorsque les conditions ne sont plus réunies		DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-1	Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	arrêté	DT (heures et jours ouvrés seulement)	Préfet
Chapitre III : admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-3	modification de la forme de la prise en charge	arrêté	DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-4	Maintien des mesures de soins pour une durée de trois mois puis pour des périodes de six mois maximum et levée des mesures après avis d'un psychiatre ou sur proposition de la commission départementale des hospitalisations psychiatriques	arrêté	DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-5	Levée des mesures de soins au vu du certificat d'un psychiatre participant à la prise en charge	arrêté	DT	Préfet
Chapitre III : admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-5-1	expertise psychiatrique		DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-6	Arrêté provisoire pour les personnes en hospitalisation sur demande d'un tiers devenues dangereuses pour l'ordre public ou la sûreté des personnes en raison de leur état mental	arrêté	DT (heures et jours ouvrés seulement)	Préfet
Chapitre III --Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-7	Admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat initiale des personnes reconnues pénalmente irresponsables pour cause de trouble mental	arrêté	DT (heures et jours ouvrés seulement)	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-8	Conditions de la fin d'unemesure de soins psychiatriques sur décision du préfet ou en application de l'art 706-135 du code de procédure pénale sur décisions de deux experts psychiatres choisis par le préfet		DT	Préfet
Chapitre III : Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat	L 3213-9	Information du procureur, du maire et de la famille de toute mesure de soins prononcée, maintenue ou levée	notification	DT	DT
Chapitre IV : Admissions en soins psychiatriques des personnes détenues atteintes de troubles mentaux.	L 3214-3	Admissions en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat des détenus en unités hospitalières spécialement aménagées	arrêté	DT (heures et jours ouvrables seulement)	Préfet

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	L 3223-2	Désignation de 2 psychiatres (1 libéral et 1 hospitalier), de deux représentants d'associations de familles de malades mentaux et de personnes malades, d'un médecin généraliste dans les commissions départementales des soins psychiatriques		DT	Préfet
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	R 3223-1	Fixation de la liste des membres de la commission des soins psychiatriques		DT	Préfet
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	R 3223-2	Fin des fonctions et remplacement des membres de la commission des soins psychiatriques		DT	Préfet
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	R 3223-7	Fixation du siège de la commission des soins psychiatriques		DT	
Chapitre III : Commission départementale des soins psychiatriques	R 3223-8	Information de la commission des soins psychiatriques de toutes les hospitalisations sans consentement, leur renouvellement et leur levée		DT	

Thème	Ref article	Libelle	Nature de l'acte	Instruction/ Préparation/ Suivi	Signature et notification des actes
-------	-------------	---------	------------------	---------------------------------	-------------------------------------

CINQUIEME PARTIE : PRODUITS DE SANTE

Livre Ier : Produits pharmaceutiques

Médicaments humains	L 5125-4	Délivrance d'une licence pour toute création, transfert ou regroupement d'officine	Arrêté	ARS	ARS
Médicaments humains	L 5125-22	Avis du préfet avant décision DG ARS Organisation du service de garde. Information du préfet par le DG de l'ARS	Arrêté	ARS	ARS
Médicaments	Rj5132-90	Autorisations psychotropes aux organismes de recherches	Arrêté préfet de région	ARS	ARS
Médicaments	R 5146-1	Le directeur général de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments peut, sous couvert du préfet de région ou de département, selon le cas, demander l'intervention des agents des corps d'inspection et de contrôle (pour les vétérinaires officiels)	Prevoir DGARS (en cours de modification)	Prevoir DGARS (en cours de modification)	Prevoir DGARS (en cours de modification)

SIXIEME PARTIE : ETABLISSEMENTS ET SERVICES DE SANTE

Livre II : Laboratoires de biologie médicale

SEL	R6211-14	décision de retrait ou de suspension prononcée après enquête d'un médecin ou d'un pharmacien-inspecteur départemental de santé publique établissant que le laboratoire fonctionne dans des conditions dangereuses pour la santé publique	Arrêté	ARS	ARS
SEL	R 6212-75	Agrément des SEL	Arrêté préfectoral	ARS	ARS

Livre III : Aide médicale urgente, permanence des soins, transports sanitaires et autres services de santé

Aide médicale	L 6314-1	Réquisition des médecins pour assurer la permanence des soins ambulatoires, au vu des éléments transmis par le DG ARS		DT	Préfet
---------------	----------	---	--	----	--------

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Moyens**

**21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

Madame Mireille LARREDE

Secrétaire Générale de la Préfecture du Val-de-Marne

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD